REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
réuni en session publique ordinaire
le 13 décembre 2021
à 19h
sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DESANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Mme Laurianne DUCASSÉ, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Odile SCHAAP, MM. Thierry THOREAU, Joël VAN DEN BON, Didier WIERRE

formant la majorité des membres en exercice

Excusés ou absents :
Mme Sylvie ACHÉ
M. André GALOIX,
M. Frank GOBBATO
Mme Françoise LACAPERE
Mme Claire TRAMOND

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 24 JAN. 2022

MAIRIE DE LECTOURE — GERS

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Sylvie ACHÉ à M. Julien PELLICER
M. André GALOIX à Mme Christiane PREVITALI
M. Frank GOBBATO à M. Thierry THOREAU
Mme Françoise LACAPERE à Mme Valérie MANISSOL
Mme Claire TRAMOND à M. Éric MATTIUSSI

M. Loïc DESANGLES est désigné comme secrétaire de séance.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 27 JAN. 2022

Question n°1
Xavier BALLENGHIEN : «

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil Municipal du 22 novembre 2021

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 22 novembre 2021, tel qu'il est annexé à la présente note.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et d'approuver ces documents, au bas duquel les membres présents lors de ces séances sont invités à signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Vous l'avez reçu, vous l'avez lu, avez-vous des questions ou des remarques à faire sur la rédaction de ce procès-verbal ? Pas de remarques ? Je vous propose donc de l'approuver. Y a-t-il des gens qui s'opposent ? Des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie, il est approuvé à l'unanimité ».

Question n°2
Xavier BALLENGHIEN : «

Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire du 16 novembre au 2 décembre 2021

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, je vous informe des décisions que j'ai prises du 16 novembre au 2 décembre 2021.

NUMERO	DATE	TITRE
2021.180	16.11.21	La Commune a décidé d'attribuer à Monsieur et Madame Jérôme et Aurore BEZUEL domiciliés 26, rue Alsace Lorraine à LECTOURE, une concession au de 2mx3m au cimetière Saint-Gervais, d'une durée de 50 ans à compter du 15/11/2021, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 500 €.
2021.181	23.11.21	La Commune a décidé de signer avec le Collège François HERITIER de L'Isle-Jourdain, une convention ayant pour objet l'accueil en période de formation en milieu professionnel de Gabriel ROTGE au service Cadre de Vie, pour la période du 7 au 11 février 2022.
2021.182	24.11.21	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis au lieu-dit « La Boire » (BV 283) appartenant M. Jean-Michel DUPUY et Mme Brigitte DUBROMEL proposé par Maître Corinne PODECHARD
2021.183	24.11.21	La Commune a décidé de pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 1 Rue des Capucins (CK 507) appartenant à la SCI LA BELLE GASCONNE proposé par Maître David BOUYSSOU.
2021.184	24.11.21	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 23 Rue Diane (CK 527) appartenant à Mme Catherine DETHIER proposé par Maître Corentine ROUX-QUEMERE.
2021.185	24.11.21	La Commune a décidé d'attribuer à Madame Incarnation ORDONNEZ domiciliée 16, rue du 14 Juillet à LECTOURE, une concession au de 1,5mx3m au cimetière Saint-Gervais, d'une durée de 50 ans à compter du 22/11/2021, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 125 €.
2021.186	24.11.21	La Commune a décidé de signer avec le groupement Agence DAP – 200 chemin du Bourrou – 32390 REJAUMONT et cabinet XMGE – 51 rue Montablon – 32500 FLEURANCE un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain communal proche du centre-ville. Le montant de la mission est de 15,40 % du montant estimatif total des travaux HT soit un montant de base de 30 800 € HT.
2021.187	02.12.21	La Commune a décidé de signer avec le Collège Saint Joseph de Fleurance, une convention ayant pour objet l'accueil en période d'observation en milieu professionnel de M. Kévin SANS au sein de la Bibliothèque Municipale, pour la période du 14 au 18 février 2022.
2021.188	02.12.21	La Commune a décidé de signer avec la Cité Scolaire Maréchal Lannes de Lectoure, une convention ayant pour objet l'accueil en période de formation en milieu professionnel de M. Mïck FAVARD au sein de la Bibliothèque Municipale, pour la période du 31 janvier au 19 février 2022.
2021.189	02.12.21	La Commune a décidé de signer avec le Lycée Professionnel Pardailhan d'Auch, une convention ayant pour objet l'accueil en période de formation en milieu professionnel de Mme Manon VITALE au sein de l'Ecole maternelle La Ribambelle, pour la période du 28 mars au 24 avril 2022.

2021.190	02.12.21	La Commune a décidé de signer la convention ayant pour objet l'accueil en période de formation en milieu professionnel de Mme Emeline THOULOUZE au sein de l'Ecole maternelle La Ribambelle, pour la période du 3 au 22 janvier 2022.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette communication

Vous en avez reçu la liste, avez-vous des questions par rapport à ces décisions ? Oui Madame Colas »
Sylvie COLAS : « Simplement la dernière question, vraisemblablement il s'agit de l'aménagement du jardin Tolosa »
Xavier BALLENGHIEN : « Oui, c'est la dernière de la première page, la 2021.186 »
Sylvie COLAS : « Il s'agit bien du jardin Tolosa j'imagine ? »
Xavier BALLENGHIEN : « Oui tout à fait »
Sylvie COLAS : « Je voulais savoir si vous avez une idée du calendrier qui va se dérouler, comment ça va s'organiser. On a quand même travaillé dessus et on aimerait continuer à être associé à ce projet ».
Xavier BALLENGHIEN : « Oui on a une idée du calendrier qui se précise doucement. La première chose c'est une rencontre fixée avec le Ministère de la Culture à Paris pour défendre et présenter ce projet de manière à décrocher les subventions. C'est-à-dire qu'on est dans la phase de recherche de subventions et cette rencontre aura lieu le 15 février prochain. La date est fixée sauf si le COVID nous empêche de nous y rendre. Nous irons défendre ce dossier là-bas avec Madame Marie Angelé de la DRAC et Madame Aurélie Bégou du PETR Portes de Gascogne. La suite logique des choses c'est la construction de la première esquisse et donc la présentation en Conseil Municipal, puis une présentation aux citoyens d'un projet avec une date retenue vers la fin mars. La suite logique des choses pour une réalisation en fin 2022 / début 2023. Pour l'instant le planning n'est pas fixé de manière définitive. D'autres questions sur ces décisions ? Oui, Monsieur Pellicer »
Julien PELLICER : « Moi j'ai une question sur le pourcentage de la mission de 15,40% qui me parait quand même assez élevé puisque la fourchette nationale est entre 6 et 12%. Quand on dépasse les 12% c'est pour des chantiers ou des bâtiments extrêmement complexes comme les centrales nucléaires pour donner un exemple qui me vient à l'esprit. Ou est-ce qu'on a une idée du pourquoi un pourcentage aussi élevé de la maitrise d'œuvre ?
Xavier BALLENGHIEN : « Les montants proposés par les différents acteurs étaient les mêmes. Je pense que vos chiffres ne sont pas tout à fait exacts parce que dans les propositions que nous avions obtenues et que la commission n'a pas retenues, il y avait des montants à 17-18 %. Donc on est dans la fourchette parce qu'on a dans ce projet, à la fois de l'aménagement de terrains et des constructions bâtis, donc on est dans une fourchette de 15% pour les maitres d'œuvre.
D'autres questions ? Non ? Je vous propose de prendre acte de cette communication. Je vous remercie. Nous allons passer à la question n° 3 de l'ordre du jour et je passe la parole à Madame Manissol ».

Question n°3
Valérie MANISSOL : «

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L 2121-8, du CGCT stipule que « dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son Règlement Intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le Règlement Intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif. »

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur. Ainsi ce règlement ne peut porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Je vous propose ainsi d'approuver les dispositions du règlement intérieur dont le projet est annexé à la présente note.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Manissol. Dans l'intervalle nous avons reçu de Monsieur Pellicer, un certain nombre de remarques, elles s'affichent sous vos yeux. Elles nous sont arrivées par e-mail vendredi soir. En conséquence, puisque ces remarques méritent que l'on se penche sur la rédaction du règlement intérieur telle qu'elle faite aujourd'hui. Pour le rédiger de manière plus précise, je retire cette question de l'ordre du jour. Nous la traiterons lors d'un prochain conseil municipal. Nous vous enverrons une nouvelle mouture de ce règlement intérieur de manière à prendre le temps de l'écrire de manière très précise et de regarder vos remarques Monsieur Pellicer. Elles s'affichent à l'écran, elle traite de la communication des différents articles. Je vous remercie et je vous propose de passer à la question n°4 ».
Julien PELLICER : « S'il vous plait Monsieur le Maire ? »
Xavier BALLENGHIEN : « Oui, Monsieur Pellicer »
Julien PELLICER : « Je suis ravi qu'on puisse en discuter. Est-ce qu'il est envisageable de faire une commission ad hoc avec les 3 groupes pour qu'on puisse en discuter à tête reposée ? »
Xavier BALLENGHIEN : « Je n'ai pas envie d'en discuter aujourd'hui. Mais il est bien évident que lorsque nous aurons rerédigé ce règlement intérieur, nous vous le reproposerons en conseil municipal et nous en rediscuterons. Mais vous avez écrit très largement tout ce que vous souhaitez. Je crois que sur pleins de choses vous proposez des choses qui ne sont pas… Mais on ne va pas commencer la discussion maintenant. Je me répète, nous en discuterons au prochain conseil municipal sur une proposition qui sera faite à partir de vos remarques. Et si d'ailleurs vous avez d'autres remarques à nous envoyer, n'hésitez pas. Merci. Oui ? Madame Colas ? »
Sylvie COLAS : « Effectivement j'avais aussi des remarques, je vous les enverrai par courriel »
Xavier BALLENGHIEN : « Oui par email, si vous voulez »
Sylvie COLAS : « Par contre on a envoyé un article, il y a près de 2 mois, juste après les élections. On devait participer pour la rédaction du bulletin municipal et on n'a toujours rien vu publié. Donc on est un peu décalé dans le temps et c'est vraiment préjudiciable parce que ce qu'on écrit n'est plus d'actualité. Et là aussi il y a un problème de fonctionnement sur le bulletin municipal qui faisait partie de l'ordre du jour. Je ne sais pas quand le bulletin municipal va sortir. Toujours est-il que ça fait près de 2 mois qu'on nous a demandé de rédiger l'article. Donc il est un peu décalé dans le temps. Un bulletin municipal est un bulletin d'information qui, s'il est trop décalé n'a plus sa raison d'être »

Xavier BALLENGHIEN : « Le bulletin municipal arrive, il est en cours de distribution. Le délai dont vous parlez est un peu long mais trois ou quatre semaines c'est le délai nécessaire pour la parution. Il faudra regarder ça effectivement. Nous passons à la question n°4, Madame Manissol ».

VILLE DE
LECTOURE
GERS

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LECTOURE

13 DECEMBRE 2021

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif »).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances
Article 2 : Convocations
Article 3 : Ordre du jour
Article 4 : Accès aux dossiers
Article 5 : Questions orales
Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Commissions Municipales

Article 7 : Commissions Municipales
Article 8 : Fonctionnement des Commissions Municipales
Article 9 : Comités Consultatifs
Article 10 : Commissions d'appels d'offres

Chapitre III : Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 11 : Présidence
Article 12 : Quorum
Article 13 : Mandats
Article 14 : Secrétariat de séance
Article 15 : Accès et tenue du public
Article 16 : Enregistrement des débats
Article 17 : Séance à huis clos
Article 18 : Police de l'Assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 19 : Déroulement de la séance
Article 20 : Débats ordinaires
Article 21 : Débats d'Orientations Budgétaires
Article 22 : Suspension de séance
Article 23 : Amendements
Article 24 : Référendum local
Article 25 : Consultation des électeurs
Article 26 : Votes
Article 27 : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes -rendus des débats et des décisions

Article 28 : Procès-verbaux
Article 29 : Comptes rendus

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
Article 31 : Bulletin d'information générale
Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
Article 33 : Retrait d'une délégation à un Adjoint
Article 34 : Modification du règlement
Article 35 : Application du règlement

CHAPITRE I : Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 du CGCT : *Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.*

Article L. 2121-9 du CGCT : *Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de ~~3 500~~ 1 000 habitants et plus… En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.*

Le principe de l'organisation d'une réunion au moins tous les 3 mois a été retenu.

Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 du CGCT : *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.*

Article L. 2121-12 du CGCT : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal… Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la Mairie.
L'envoi des convocations et des notes explicatives de synthèse aux membres du Conseil Municipal pouvant être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, ces documents seront envoyés à l'adresse électronique communiquée par chaque Conseiller Municipal au Secrétariat de la Mairie.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.
L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 du CGCT : *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

Article L. 2121-13-1 du CGCT : *La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.*
Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Article L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT : *Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

Article L. 2121-26 du CGCT : *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.*

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers, en mairie uniquement et aux heures ouvrables.

En tout état de cause, ces dossiers seront tenus en séance, à la disposition des membres de l'Assemblée.

Toute question ou demande d'information complémentaire devra faire l'objet d'un écrit adressé à M. le Maire, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 CGCT : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.*

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.
Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.
Elles sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II : Commissions Municipales et Comités Consultatifs

Article 7 : Commissions Municipales

Article L. 2121-22 du CGCT *: Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les Commissions Municipales sont les suivantes (liste non exhaustive) :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Finances	5 membres titulaires – 5 membres suppléants
Urbanisme	5 membres titulaires – 5 membres suppléants

Le nombre de membres indiqué exclut le Maire.

Article 8 : Fonctionnement des Commissions Municipales

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.
La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.
Lors de la première réunion, les membres de la Commission procèdent à la désignation du Vice-président.
Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.
Chaque Conseiller aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute Commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son Président 5 jours au moins avant la réunion.
La Commission se réunit sur convocation du Maire ou du Vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la Commission à la demande de la majorité de ses membres.
La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Conseiller par voie électronique, 5 jours avant la tenue de la réunion.
Les séances des Commissions ne sont pas publiques.
Les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.
Elles statuent à la majorité des membres présents.
Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Article 9 : Comités consultatifs

Article L. 2143-2 CGCT *: Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de*

la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.
Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des Comités Consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Chaque Comité, présidé par un membre du Conseil Municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'Assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Article 10 : Commissions d'appel d'offres

Article 22 du Code des marchés publics :

I. Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.
Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :
… Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;…

II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires….

III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 23 du Code des marchés publics :
I. - Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :
1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;…

II. - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les conditions d'intervention de cette Commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Code des marchés publics.

CHAPITRE III : Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 11 : Présidence

Article L. 2121-14 CGCT : *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*
Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.
Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122-8 CGCT : *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*
Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.
Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.
En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance, les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 12 : Quorum

Article L. 2121-17 CGCT : *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*
Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un Conseiller Municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.
Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire le renvoie à une date ultérieure.
Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 13 : Mandats

Article L. 2121-20 CGCT : *Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du Conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.
Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers Municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 14 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 CGCT : *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.
Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 15 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1er CGCT : *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil Municipal sans y avoir été autorisé par le Président.
Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 16 : Enregistrement des débats

Article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT : *Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

Article 17 : Séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT : *Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal.
Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 18 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 CGCT : *Le maire a seul la police de l'assemblée.*
Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.
Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 CGCT : *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*
Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.
Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.
Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 19 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.
Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents (au nombre de 10 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.
Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.
Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.
Chaque affaire fait l'objet de la lecture de la note explicative de synthèse par le Maire ou les rapporteurs qu'il a désignés. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de (ou des) adjoint(s) compétent(s).

Article 20 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.
Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.
Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 21.
Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.
Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 21 : Débat d'orientation budgétaire

Article L. 2312-1 CGCT : *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le Débat d'Orientation Budgétaire aura lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.
Le rapport est adressé aux Conseillers par voie électronique, 5 jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 22 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant de 4 membres du Conseil Municipal.
Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 23 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.
Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la Commission compétente.

Article 24 : Référendum local

Article L.O. 1112-1 CGCT *: L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.*

Article L.O. 1112-2 CGCT : *L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.*
Article L.O. 1112-3 alinéa 1er CGCT : *(...) l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.*

Article 25 : Consultation des électeurs

Article L. 1112-15 CGCT *: Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.*

Article L. 1112-16 CGCT : *Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales... peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.*
Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.
Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.
La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Article L. 1112-17 alinéa 1er CGCT : *L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...)*

Article 26 : Votes

Article L. 2121-20 CGCT : *(...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*
Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 CGCT : *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*
Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.
Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.
Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte

administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 27 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.
Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.
Un membre du Conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 28 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 CGCT *: Les délibérations sont inscrites par ordre de date.*
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.
Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.
Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.
Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 29 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 CGCT *: Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Le compte rendu est affiché sur la porte de la mairie (ou dans le hall d'entrée …).
Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.
Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article L. 2121-27 CGCT *: Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.*

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un espace de réunion émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale selon les disponibilités des salles. Cette mise à disposition ne pourra excéder une durée maximale de 4 heures par semaine.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Article 31 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 CGCT : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.*

Dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.
La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal.
Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.
Il est proposé de réserver une double page du Bulletin Municipal pour l'expression de l'ensemble des conseillers municipaux. Chaque groupe disposant ainsi d'un tiers de cet espace.

Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 CGCT : *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Article L. 2122-18 alinéa 3 CGCT : *Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*

Un adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le Conseil Municipal, redevient simple Conseiller Municipal.
Le Conseil Municipal peut décider que l'Adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 34 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'Assemblée communale.

Article 35 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de Lectoure.
Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Question n°4
Valérie MANISSOL : «

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à une vacance temporaire d'un emploi figurant au tableau des emplois permanents dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans la limite d'un an, renouvelable une seule fois dans la limite d'un an

Les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Pour chaque emploi créé, la délibération fixant le tableau des emplois permanents mentionne la durée hebdomadaire de l'emploi, ainsi que le(s) grade(s) à détenir par le fonctionnaire susceptible de l'occuper.

Dans la Fonction Publique, le principe veut que tout emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents soit pourvu par un fonctionnaire, excepté les dérogations prévues par la loi n° 84-53 et notamment les dispositions de l'article 3-2 exposées ci-après.

En cas de recherche infructueuse pour pourvoir un poste, déclaré vacant auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers, par un fonctionnaire (lauréat de concours, par voie de mutation ou de détachement ou d'intégration directe), le Conseil Municipal peut autoriser, au vu des nécessités de service, le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions suivantes :

Le contrat doit être conclu pour faire face à une vacance d'emploi, pour une durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, si la recherche d'un fonctionnaire n'a toujours pas abouti.

Ainsi, je vous propose, au vu des motivations formulées :

- de m'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions énoncées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 susvisée, pour occuper un emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents,

- que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à un échelon du grade à détenir pour pouvoir occuper l'emploi, défini par la délibération fixant le tableau des emplois, compte tenu de la qualification et de l'expérience de l'agent,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Manissol. Avez-vous des questions, des remarques sur cette proposition ? Non ? Je vous propose donc d'en délibérer. Y a-t-il des gens qui s'opposent ? Des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie. Et nous arriverons maintenant dans les questions relatives à des demandes de subventions. Je passe pour la question n°5, la parole à Madame Previtali »

Question n°5
Christiane PREVITALI : «

Objet : Travaux de remise en conformité et réhabilitation de tous les réseaux, voirie et espaces verts du Quartier Bagatelle – Modification du plan de financement prévisionnel - Demandes de subventions

Lors de notre séance du 23 mars 2021, nous avons décidé d'adopter le plan de financement prévisionnel d'un montant de 1 638 933 € HT comme suit :

- Etat au titre de la DETR 2021 (40% du HT) : 655 573,20 €
- Conseil Régional Occitanie (50% des travaux parking Collège-Lycée) : 81 880 €
- Conseil Départemental du Gers (50% des travaux parking Collège-Lycée) : 81 880 €
- Conseil Départemental du Gers (15% des travaux EP) : 38 436 €
- Agence de l'Eau Adour Garonne (25% travaux EP) : 64 060 €
- SDEG (35 % éclairage public + réseau électrique) : 126 000 €
- Commune : 591 103,80 € HT

Suite au refus du Conseil Régional et à l'agence de l'eau Adour Garonne de subventionner certains éléments de cette opération et à la modification de la nature et du montant des travaux, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel et de redemander les subventions sur d'autres éléments de l'opération.

Le total de l'opération est estimé à 1 625 464,21 € HT et détaillé comme suit :

- Travaux : 1 208 376,50 € dont :
  - Parking (place Brossolette) : 351 383 €
  - Cheminements piétonniers : 427 016 €
  - Ilots fraicheurs : 13 260 €
  - Autres travaux : 416 717,50 €
- Eclairage public : 126 522,71 €
- Réseaux Télécom et électriques : 250 000 €
- Maîtrise d'œuvre : 27 300 €
- Relevés topographiques : 5 490 €
- Honoraires dossier loi sur l'eau : 3 500 €
- Etude de faisabilité : 4 275 €

La Commune sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2022 au taux de 40 %, avec, en complément, les subventions du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du SDEG :

- Etat au titre de la DETR 2022 (40% du HT) : 650 185,68 €
- Conseil Régional Occitanie (50% des cheminements piétonniers) : 213 508 €
- Conseil Départemental du Gers (50% des travaux parking du collège) : 175 691,50 €
- Agence de l'Eau Adour Garonne (50% ilots de fraîcheur) : 11 735 €
- SDEG (20% éclairage public + 50% réseau électrique - acquis) : 126 000 €
- Commune : 448 344,03 € HT

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

- Etat au titre de la DETR 2022 (40% du HT) : 650 185,68 €
- Conseil Régional Occitanie (50% des cheminements piétonniers) : 213 508 €
- Conseil Départemental du Gers (50% des travaux parking du collège) : 175 691,50 €
- Agence de l'Eau Adour Garonne (50% îlots de fraîcheur) : 11 735 €
- SDEG (20% éclairage public + 50% réseau électrique - acquis) : 126 000 €
- Commune : 448 344,03 € HT

- de solliciter auprès de M. le Préfet et des autres cofinanceurs l'attribution des subventions correspondantes.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Previtali. Vous l'avez compris c'est un projet lourd qui engage la Commune sur lequel les attributions de subventions n'étant pas suffisantes, nous avons décidé de le représenter et de concourir au titre de la DETR de nouveau et les différentes agences, toutes celles qui ont été citées par Madame Previtali.
Nous sommes dans la démarche de demande de subventions et vous savez que l'Etat a mis une barrière, c'est que les demandes de DETR doivent être inscrites sur le site de la Préfecture avant la fin du mois de décembre. C'est pour cela que nous vous proposons ce plan de financement nouveau qui s'affine au fur et à mesure que l'on avance dans ce dossier. Avez-vous des questions par rapport à ces demandes de financement ? Cette délibération nous permettra de solliciter la DETR et toutes les autres subventions dans la foulée. Oui ? Madame Colas ? »
Sylvie COLAS : « J'ai toujours la même question. Ce projet, on ne l'a jamais vu. On ne sait pas ce qu'on va faire de la Cité Bagatelle, pourtant on voit qu'il y a des îlots fraicheur, un cheminement piétonnier. Mais en fait on ne sait pas si c'est simplement les bureaux d'études qui ont imposé leurs choix ou si réellement les citoyens de Bagatelle ont été sollicité pour voir comment ils imaginaient l'aménagement, puisqu'on casse tout et on refait tout en profondeur. Ça serait l'occasion pour cette cité de retrouver un peu d'herbe, d'être valorisée, et là, depuis (et ce dossier date d'un moment), je n'ai jamais vu un plan. Alors je ne comprends pas »
Xavier BALLENGHIEN : « Il y a un groupe de travail qui travaille dessus, comme son nom l'indique. Ce dossier est encore dans la phase de construction, nous n'en sommes pas encore à la phase de réalisation. Les éléments de langage qui ont été rajoutés facilitent l'attribution de subventions. Vous vous imaginez bien ilots de fraicheur, ça va chercher dans les plans de financement régionaux des possibilités d'attribution de subvention. C'est le maitre d'œuvre qui suit cette opération pour l'instant et qui nous aiguille sur ces demandes de subventions et sur les formulations à faire.
J'entends votre demande de vous présenter le projet. Il faudra le faire lorsque le projet sera bouclé avec l'ensemble des demandes de subventions et les plans. Ce qui nous concerne essentiellement c'est tout ce qui concerne la voirie, la circulation au niveau des nouveaux équipements scolaires et de l'Ecole Robert Castaing que nous avons inaugurée vendredi dernier. C'est ça la véritable problématique. Le cabinet Girardin est encore en train de travailler sur le plan de circulation et on n'a pas encore de document à vous fournir pour l'instant. Mais c'est effectivement quelque chose qu'il faudra examiner en conseil municipal.
En ce qui concerne la population, vous savez c'est quand même un quartier qui est bien dessiné, on ne va pas revoir l'ensemble du quartier. Et si on commence à toucher les bordures des trottoirs et toutes ces choses-là, on va rentrer dans des coûts qui seront bien plus importants. Donc on a un dessin des voies aujourd'hui. Ce qui pourra être repris ce sont peut-être les espaces verts, les massifs de fleurs etcetera. Mais c'est surtout autour de la Place Brossolette et de la circulation en face de l'école Robert Castaing que se penche aujourd'hui le géomètre et son équipe. Mais j'entends votre demande, on vous présentera le projet lorsque qu'on aura des éléments concrets à vous présenter. Pour l'instant nous n'en sommes qu'à la demande de subventions. D'autres questions ? Oui, Monsieur Pellicer »

Julien PELLICER : « J'ai une question et une remarque.
Une première question sur le refus du Conseil Régional. Est-ce qu'on a des éléments de réponse ? Pourquoi nous ont-ils refusé le premier plan de financement ?
Ensuite, on en avait déjà parlé l'année dernière, il me semble qu'au vu du caractère de cette cité qui est noyée dans un campus ou l'inverse, que la Communauté de communes aurait dû jouer sa part sur la voirie, je répète les chiffres, 1 600 personnes le matin, 1 600 personnes le soir. 60% des moins de 20 ans de notre territoire vont passer sur ce campus, donc je pense que ça relève en grande partie de l'intérêt communautaire. On a les EHPAD en communauté de communes, il me semble que c'est tout aussi pertinent (j'entends bien ce n'est pas l'intégralité du secteur, mais la voirie où les bus passent il me semblerait légitime que la Communauté de Communes puisse en devenir le maitre d'ouvrage ou en tout cas participer au financement ou même par la suite aux frais de fonctionnement et de rénovation »
Xavier BALLENGHIEN : « Je ne suis pas personnellement opposé à ce que la commission voirie de la Communauté de Communes se penche sur la question. On transmettra cette question à la Communauté de Communes, je suis d'accord avec ça. Par contre sachez que si on transfère une voirie, il y a un coût de transfert et donc transfert de charges. Donc finalement à terme, ça peut se révéler beaucoup plus couteux pour la Commune. Ça nous enlève un investissement mais ça nous engage à une dépense sur le long terme. La question de l'investissement de la Communauté de Communes ne peut se faire en général quand il y a des transferts de voirie. La Communauté de Communes demande à ce que la voirie soit en bon état. Donc ça ne nous dédouanera pas de cet investissement-là. J'entends ce que vous dites, mais la question est complexe.
En ce qui concerne les motivations de refus de la Région, Sophie vous avez les éléments de réponse ? »
Sophie BILLOT : « La Région a répondu qu'elle ne finançait pas tout ce qui est réseau et voirie et même si cela concernait le parking du lycée. C'est la raison pour laquelle on avait demandé la subvention »
Xavier BALLENGHIEN : « Merci Sophie. Donc la Région a répondu qu'elle ne finançait pas les réseaux de voirie même sur le parking. Avez-vous d'autres questions sur ce point ? Non ? Je vous propose de voter. Y a-t-il des gens qui s'opposent ? Non. Des gens qui s'abstiennent ? Non plus, je vous remercie, la question n°5 est adoptée à l'unanimité. On passe à la question n°6 et c'est encore Madame Previtali qui s'y colle ».

Question n°6
Christiane PREVITALI : «

Objet : Rénovation énergétique de la halle aux grains
Proposition de modification du plan de financement prévisionnel
Demandes de subventions

Lors de notre séance du 23 mars 2021, nous avons décidé d'adopter le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique de la halle aux grains d'un montant de 667 995,60 € HT comme suit :

- Etat au titre de la DSIL 2021 (12 %) : 80 159,47 €
- Etat au titre de la DETR 2022 (28 %) : 187 038,77 €
- Conseil Régional (7 %) : 50 000 €
- Conseil Départemental (20 %) : 133 599,12 €
- Commune : 217 198,24 € HT

Suite au refus du Conseil Départemental de subventionner cette opération ; à l'attribution du DSIL par l'Etat et à la baisse du montant total des travaux, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel.

Le total de l'opération est estimé à 495 051 € HT et détaillé comme suit :

- Travaux : 440 020 €
- Maîtrise d'œuvre : 44 002 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 3 328 €
- Contrôle technique : 4 390 €
- Mission CSPS : 1 125 €
- Diagnostic amiante et plomb : 2 186 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :
  - Etat au titre de la DSIL 2021 (17 % - acquis) : 85 582 €
  - Etat au titre de la DETR 2022 (23 %) : 113 862 €
  - Conseil Régional (10 %) : 50 000 €
  - Subventions européennes (30 %) : 148 515,30 €
  - Commune : 96 091,70 € HT

- solliciter auprès de M. le Préfet et des autres cofinanceurs l'attribution des subventions correspondantes.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Previtali. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Il s'agit là encore d'aller chercher des subventions pour compléter le plan de financement de manière à pouvoir réaliser des travaux. Pas de remarques ? Pas de questions ? Je vous propose de voter. Y a-t-il des gens qui s'opposent ? Des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie, la question n°6 est adoptée à l'unanimité. Pour la question n° 7, je passe la parole à Thierry Thoreau »

Question n°7
Thierry THOREAU : «

Objet : Travaux de restauration des remparts de la Cerisaie
Plan prévisionnel de financement - Demande de subventions

Nous avons fait un tour des remparts avec l'architecte Monsieur Tajan, afin de déterminer les travaux prioritaires sur les remparts qui sont mal en point à plusieurs endroits et voir où se situaient les urgences.

Au vu de l'état de certains remparts de la ville, il est nécessaire de procéder à des travaux dès 2022.

Cette urgence concerne notamment la partie basse du rempart de la Cerisaie.

Le montant total des travaux est estimé à 280 500 € HT et détaillé comme suit :

- Travaux de restauration du rempart de la Cerisaie : 255 000 €
- Maîtrise d'œuvre (10 % du montant des travaux) : 25 500 €

La Commune sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2022 au taux de 40 %, avec, en complément, les subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental :

- Etat au titre de la DETR 2022 (40 % du HT) : 112 200 €
- Conseil Régional Occitanie (20 % du HT) : 56 100 €
- Conseil Départemental (20 %du HT) : 56 100 €
- Commune : 56 100 € HT

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération d'un coût de 280 500 € HT comme suit :

- Etat au titre de la DETR 2022 (40 % du HT) : 112 200 €
- Conseil Régional Occitanie (20 % du HT) : 56 100 €
- Conseil Départemental (20 %du HT) : 56 100 €
- Commune : 56 100 € HT

- solliciter les subventions correspondantes auprès de ces partenaires financiers,

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Monsieur Thoreau. Je crois que le dossier parle de lui-même. Y a-t-il des questions ? Oui ? Monsieur Dugros »
Marc DUGROS : « Le 3 novembre dans la Dépêche, il y avait un article qui indiquait que la ville allait bénéficier d'une aide de 100 000 € attribué par la Fondation du Patrimoine. Pourquoi ça ne figure pas au plan de financement ? »
Thierry THOREAU : « Les 100 000 € de la Fondation du Patrimoine vont être répartis sur plusieurs projets différents. Il y a une partie qui va aller à la Cerisaie, une autre partie qui va aller sur la fiche suivante et peut être un reliquat qui pourra servir pour 2023. Malheureusement les remparts sont dans un tel état, qu'il n'y a pas que la Cerisaie et la Tour du Bourreau à rétablir. On a identifié notamment une faiblesse au niveau du rempart Nord du côté du Grand Bastion et sur la façade Ouest du Château des Comtes d'Armagnac. Ça peut

attendre un peu mais il ne faut vraiment pas trainer car les pierres se déchaussent, donc ça va être ventilé sur tout ça »
Valérie MANISSOL : « Ce que l'on peut rajouter c'est que ce n'est pas une subvention mais une donation »
Xavier BALLENGHIEN : « Ce qui signifie pour les mathématiciens que ça peut rentrer dans les fameux 20% qui restent à charge de la Commune. D'autres remarques ou questions sur ce dossier ? Je crois qu'il est clair. Y a-t-il des gens qui s'opposent ? Des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie, la question n°7 est adoptée à l'unanimité. Nous passons à la question n°8 avec Monsieur Thoreau »

Question n°8
Thierry THOREAU : «

Objet : Travaux de restauration des remparts de la Tour du bourreau
Plan prévisionnel de financement - Demande de subventions

Au vu de l'état de certains remparts de la ville, il est nécessaire de procéder à des travaux dès 2022.

Cette urgence concerne le rempart de la tour du bourreau (côté rue Barbacane).

C'est sur le côté rue Barbacane, la façade Est. Je dirais que du côté Nord ça va à peu près, il y a des désordres mais ils sont relativement mineurs. Mais au niveau de la rue Barbacane, c'est urgent et il y a une habitation au-dessus. C'est vraiment une priorité à ne pas décaler.

Le montant total des travaux est estimé à 187 550 € HT et détaillé comme suit :

- Travaux de restauration du rempart de la Tour du bourreau : 170 500 €
- Maîtrise d'œuvre (10 % du montant des travaux) : 17 050 €

La Commune sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2022 au taux de 40 %, avec, en complément, les subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental :

- Etat au titre de la DETR 2022 (40 % du HT) : 75 020 €
- Conseil Régional Occitanie (20 % du HT) : 37 510 €
- Conseil Départemental (20 % du HT) : 37 510 €
- Commune : 37 510 € HT

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération d'un montant de 187 550 € HT comme suit :

- Etat au titre de la DETR 2022 (40 % du HT) : 75 020 €
- Conseil Régional Occitanie (20 % du HT) : 37 510 €
- Conseil Départemental (20 % du HT) : 37 510 €
- Commune : 37 510 € HT

- solliciter les subventions correspondantes auprès de ces partenaires financiers,

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Monsieur Thoreau. Y a-t-il des questions sur ce dossier. Oui ? Monsieur Pellicer ? »
Julien PELLICER : « Nous nous réjouissons que les travaux soient entrepris sur ces parties de nos remparts qui sont en piteux état. Moi j'ai juste une question technique, pourquoi ne pas avoir fait un marché à tranches ? Certes les chantiers sont différents, ce n'est pas au même endroit géographique mais les travaux sont quasiment identiques. Dans les marchés à tranches, on fait l'urgent on passe avec un seul marché avec un prestataire unique, ça permet de faire des économies d'échelle et ensuite des tranches conditionnelles puisque que

vous avez évoqué tout à l'heure d'autres travaux à venir, ça nous permet de faire des économies »
Xavier BALLENGHIEN : « Nous ne sommes pas encore dans la réalisation du marché, là nous sommes dans les demandes de subventions. De manière à bien identifier les dossiers lorsque le marché sera soumis, ça peut bien évidemment être une solution. Simplement, je pense que le marché à tranches c'est quelque chose qui va nous conduire à des sommes qui peuvent effrayer l'Etat aussi, alors que là nous sommes sur des montants précis pour des opérations précises. Dans le cadre des demandes de subventions, l'Etat conseille de faire des demandes précises dans le cadre de la DETR, ce qui leur permet de répondre positivement ou négativement. Ensuite la constitution du marché d'appels d'offre, c'est une autre démarche qui n'est pas encore entreprise. Je ne sais pas si tu veux ajouter autre chose »
Thierry THOREAU : « Je peux compléter dans le même esprit. Dans les priorités j'ai mentionné aussi le rempart Nord au niveau du Grand Bastion. Il y avait déjà un chiffrage mais on ne l'a pas reconduit parce qu'en fait ça va nécessiter une étude complémentaire parce que c'est relativement en hauteur, c'est difficile d'accès. On va apporter une étude spécifique pour voir si le chiffrage qui a été fait auparavant est toujours d'actualité. Aujourd'hui on ne sait pas trop dire tant que l'étude n'a pas été faite. Ça sera un très lourd poste pour l'année 2023 »
Xavier BALLENGHIEN : « Vous souhaitez ajouter quelque chose Monsieur Pellicer ? «
Julien PELLICER : « Je ne suis pas certain qu'en posant la délibération comme ça on puisse après changer pour partir sur un marché à tranches, ça mérite vérification. Ensuite la remarque sur « l'Etat qui serait effrayé par les sommes », moi je peux dire que non. Vous savez l'enveloppe DETR du Département n'est jamais utilisée complètement puisqu'on a 16 millions à peu près tous les ans, elle n'est pas utilisée. C'est plutôt généralement les collectivités qui sont prudentes et elles ont bien raison de le faire plutôt que l'Etat qui est effrayé sur les sommes à allouer. Après sur les marchés à tranches il n'empêche que l'on peut être très précis dans les travaux que l'on représente sur les marchés publics »
Xavier BALLENGHIEN : « Merci. D'autres remarques, d'autres questions ? Je vous propose donc de voter. Y a-t-il des gens qui s'opposent ? Des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie, nous passons à la question n°9 et je passe la parole à Joël Van den Bon.

Question n°9
Joël VAN DEN BON : «

Objet : SAS Casino de Lectoure
Proposition d'adoption du rapport annuel du Délégataire au titre de 2019-2020

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport d'activité remis par la SAS Casino de Lectoure dans le cadre de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Casino de Lectoure.

Ce rapport établi au titre de l'année 2019-2020, retrace notamment :
- le compte rendu financier,
- le compte rendu technique,
- l'exécution de la délégation de service public
- et les perspectives pour l'avenir

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette communication et d'émettre un avis favorable à ce rapport.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Joël. Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce rapport ? Oui ? Madame Colas ? »
Sylvie COLAS : « Vous l'aviez souligné en jaune, c'est par rapport à l'expiration du contrat d'autorisation au 28 févier 2022. Je voulais savoir comment ça va s'organiser ensuite »
Joël VAN DEN BON : « On a pris la délibération au dernier conseil municipal justement pour avoir tous les éléments pour transmettre la demande de renouvellement d'autorisation des jeux »
Xavier BALLENGHIEN : « Vous vous souvenez ? Ça avait d'ailleurs fait la Une de la Dépêche avec un titre qui n'était pas tout à fait exact »
Joël VAN DEN BON : « On a transmis la délibération au délégataire pour qu'il complète son dossier de demande de renouvellement. Ça a été fait, tout a été transmis »
Xavier BALLENGHIEN : « D'autres remarques ? Oui, Monsieur Pellicer ? »
Julien PELLICER : « J'ai une question qui dépasse un peu la délibération. Est-ce que vous avez pu échanger avec le délégataire sur les perspectives pour l'année qui arrive et sur l'attribution qu'il va pouvoir nous affecter. Généralement, ils ont le nez pour savoir à peu près où ils ont »
Joël VAN DEN BON : « Le rapport 2019-2020 concerne la période de pandémie et les perspectives d'avenir étaient un peu compliquées. Lors de la dernière réunion avec le délégataire, qui a eu lieu juste avant la dernière délibération qu'on a prise, on n'était pas encore dans le variant Omicron, on n'était pas dans cette faiblesse d'information, mais il pense que les perspectives sont plutôt bonnes. On a eu de très bonnes rentrées financières à partir du mois de septembre dès qu'il a pu rouvrir et c'était très encourageant. Maintenant il est suspendu aux décisions sanitaires, si jamais ça reste ouvert en l'état, les perspectives seront bonnes. Mais si jamais on venait à refermer les vannes des jeux, ça serait beaucoup plus compliqué en termes de rémunération pour la Commune. Donc on espère tous qu'on puisse tenir, que les gens vont se faire vacciner, que cette pandémie ne reparte pas trop forte pour que les établissements de jeux perdurent et continuent à ouvrir »
Xavier BALLENGHIEN : « Il y a eu à cause du COVID une légère baisse, mais il est positif sur le fait que ce Casino draine toute la Vallée de la Garonne, du côté de Montauban, tout ce Nord Garonne aussi, en complémentarité d'ailleurs avec le Casino de Castera Verduzan. Je pense qu'il a bon espoir d'ici quelques années de devenir le premier Casino du Gers en termes de fonctionnement et de ressource. En tout cas c'est ce qu'il nous a dit, c'est à suivre, mais aujourd'hui nous ne maitrisons pas grand-chose sur les décisions des uns et des autres et des joueurs.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose d'adopter ce rapport. Y a-t-il des gens qui s'opposent ? Des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie, la question n°9 est adoptée à l'unanimité »

CASINO
LECTOURE

RAPPORT DU DELEGATAIRE
CASINO DE LECTOURE
2019 – 2020

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 13 DEC. 2021

MAIRIE DE LECTOURE GERS

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Télétransmis au contrôle de légalité le 14 DEC. 2021

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- TEXTES REGLEMENTAIRES RELATIFS AU PRESENT RAPPORT
- RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES SUR L'EXPLOITATION

I. COMPTE RENDU FINANCIER

I.1 LE CHIFFRE D'AFFAIRES

I.2 LES CHARGES

I.3 RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS

I.4 BILAN

II. COMPTE RENDU TECHNIQUE

II.1 EFFECTIF

II.2 ENTRETIEN DU PATRIMOINE

III. EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

III.1 ANIMATIONS – PUBLICITE - COMMUNICATION

III.2 QUALITE DU SERVICE

VI. PERSPECTIVES

DOCUMENTS JOINTS

CASINO
LECTOURE

INTRODUCTION

TEXTES REGLEMENTAIRES RELATIF AU PRESENT RAPPORT :

Le rapport du délégataire qui vous est soumis répond aux obligations réglementaires et contractuelles suivantes :

Article 21 du cahier des charges :

Conformément à l'Article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégataire produit et transmet à la Collectivité chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service assortie d'une annexe permettant à la Collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport mentionné devra se conformer notamment aux prescriptions de l'Article R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il devra notamment respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et les précédentes.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Délégataire à la disposition de la Collectivité dans le cadre de son droit de contrôle. La non-production de ce rapport constitue une faute contractuelle.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES SUR L'EXPLOITATION

La société du Casino de Lectoure exploitant le Casino de Lectoure est une société par actions simplifiée au capital de 10 000€ dont le siège est situé à LECTOURE (32 700) au 4 avenue Jacques Descamps, inscrite au RCS DE AUCH sous le n° 801 636 317.

La Société du Casino de Lectoure est filiale à 100% de la S.A.S AREV FINANCE au capital de 700.800 euros, domiciliée 74 rue BLATIN 63000 Clermont Ferrand.

Le cahier des charges a été signé le 04 avril 2013 pour une durée de 20 ans, son exécution, qui demeure subordonnée à l'autorisation ministérielle de jeux délivrée par le Ministère de l'Intérieur, a pris effet à la date de l'arrêté ministériel d'autorisation soit le 24 février 2017 et expirera le 24 février 2037. Aucun avenant n'a été conclu à ce jour.

L'autorisation de jeu a été délivrée une première fois le 24 février 2017, renouvelée le 24 avril 2019 suite à une demande d'extension du parc des machines à sous (de 50 à 75 appareils) et à une demande d'exploitation des jeux électroniques (du blackjack et de la roulette anglaise). Cette autorisation expire le 28 février 2022.

I. COMPTE RENDU FINANCIER

L'ouverture récente du casino, le 07 mai 2019, implique une évolution croissante de notre activité pour la saison 2019-2020. Cependant la crise sanitaire a touché fortement notre activité. Elle a eu pour conséquence une fermeture totale de l'établissement du 15 mars au 1er juin 2020 et du 30 et 31 octobre 2020 ainsi que la mise en place d'un protocole sanitaire stricte.

Le produit brut des jeux, arrêté au 31 octobre 2020, est de 3 181 530.76 €. Un résultat qui est logiquement en hausse par rapport à la première saison mais difficile à analyser en raison de la crise sanitaire et de l'absence de référence compte tenu de l'ouverture du casino le 07 mai 2019.

PRINCIPES ET METHODES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2020 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Conformité au règlement CRC 006 relatif à la nouvelle loi sur les passifs
- Conformité au plan comptable annexé à l'arrêté du 27 février 1984 relatif à la comptabilité des casinos
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes comptables retenues sont les suivantes :

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition
- Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique d'acquisition
- La valorisation des stocks est déterminée selon la méthode « premier entré-premier sorti », toutefois par mesure de simplification, il a été retenu le dernier prix d'achat connu
- Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale

COMMISSARIAT AUX COMPTES

Les comptes sont audités et certifiés par le cabinet CHD Audit et Commissariat 40 avenue du Général de Gaulle 03100 MONTLUCON.

Sur l'exercice, le PBJ total se répartit comme suit entre les machines à sous et les jeux de tables :

LES MACHINES A SOUS :

Le parc est composé de 75 machines à sous. On constate naturellement une augmentation conséquente du PBJ sur la saison.

Mois	PBJ MAS (N)	PBJ MAS (N-1)	Evolution
nov-19	301 843,45 €	-	100,00%
déc-19	287 497,18 €	-	100,00%
janv-20	253 034,33 €	-	100,00%
févr-20	317 945,58 €	-	100,00%
mars-20	149 876,35 €	-	100,00%
avr-20	0,00 €	-	0,00%
mai-20	0,00 €	290 507,68 €	-100,00%
juin-20	306 634,83 €	211 667,06 €	44,87%
juil-20	262 659,14 €	209 875,16 €	25,15%
août-20	335 264,58 €	281 861,22 €	18,95%
sept-20	285 152,81 €	217 726,50 €	30,97%
oct-20	336 724,01 €	240 877,45 €	39,79%
Total	2 836 832,26 €	1 452 515,07 €	95,29%

LES JEUX DE TABLES :

Le Casino exploite 2 tables de blackjack, 6 postes de roulette anglaise électroniques et une table de 7 postes de blackjack électroniques. L'évolution du PBJ suit logiquement celui des MAS malgré une fréquentation en dessous de l'année précédente pendant la saison estivale. La roulette anglaise électronique représente 52% du PBJ des jeux de tables, tandis que le black jack électronique représente 23% et les tables de black jack 25%. Il faut souligner que pour le respect des consignes sanitaires, les places aux tables de black jack ont été réduites de 7 à 4 joueurs, ce qui a eu un impact direct sur la fréquentation et le montant de la recette.

Mois	PBJ JT (N)	PBJ JT (N-1)	Evolution
nov-19	30 878,50 €	-	100,00%
déc-19	22 050,00 €	-	100,00%
janv-20	43 811,00 €	-	100,00%
févr-20	36 966,00 €	-	100,00%
mars-20	23 328,50 €	-	100,00%
avr-20	0,00 €	-	0,00%
mai-20	0,00 €	9 452,50 €	-100,00%
juin-20	33 635,00 €	18 094,00 €	85,89%
juil-20	21 490,00 €	33 020,50 €	-34,92%
août-20	14 445,50 €	18 859,50 €	-23,40%
sept-20	59 822,00 €	41 668,50 €	43,61%
oct-20	58 474,00 €	27 338,00 €	113,89%
Total	344 896,50 €	148 183,00 €	132,83%

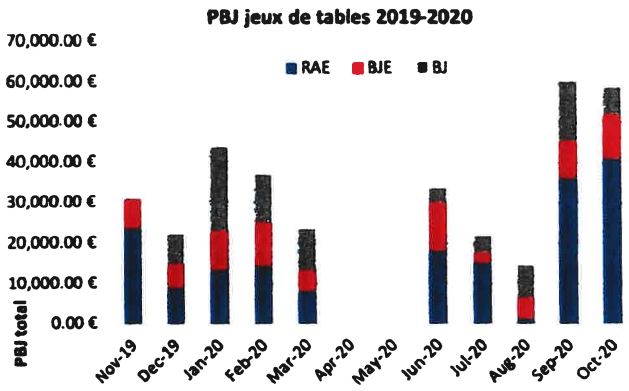

CASINO LECTOURE

On peut constater que le début de saison était sur une bonne dynamique approchant les 600 couverts et un chiffre d'affaire pour le restaurant et le bar s'alignant avec celui de la fin de saison 2018-2019.

La crise sanitaire a marqué un véritable coup d'arrêt. Avec presque 3 mois d'inactivité, la relance de ce secteur fût compliquée. Avec une baisse de 70%, le chiffre d'affaire sur la deuxième partie de saison (de juin à octobre 2020) a très fortement chuté suite à la mise en place d'un protocole sanitaire strict. De plus, à la réouverture le 02 juin, l'interdiction de prendre des consommations en salle de jeu a également fortement impacté l'activité.

Il est également à noter que la limite de 10 couverts par table (ramener à 6 couverts en octobre 2020) a freiné une partie de la clientèle habituée à venir en groupe pour se restaurer, mais aussi pour profiter des animations musicales ou des retransmissions sportives

I.2 LES CHARGES

Les prélèvements Etat et Commune représentent une contribution de 1 063 K€.
Avec un effectif moyen de 18 salariés, les frais de personnel s'élèvent à 429 K€.
Les frais financiers représentent 36 K€.
Les autres charges d'exploitation sont de 699 K€.
Les amortissements des investissements s'élèvent à 556 K€.
Les dotations aux provisions s'élèvent à 4 K€

I.3 RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS

En €	N	N-1	Diff
Prélèvement cahier des charges	65 362,00	31 112,00	+ 110.09%
Reversement 10%	73 147.00	26 213,00	+ 179,05%
Contribution cahier des charges	8 473,54	4 687,56	+ 80,77%
TOTAL Contribution	146 982,54	62 012,56	+ 137,02%

- Le prélèvement cahier des charges correspond au prélèvement communal sur le produit brut des jeux prévue à l'article 15 du contrat de DSP.
- Le reversement de 10%, correspond au reversement calculé sur le prélèvement progressif de l'état dans la limite de 5 ou 10% du budget de la ville.
- La contribution du cahier des charges correspond à la contribution du délégataire au développement artistique et touristique de la collectivité soit 0,4% du produit net des jeux avec un minimum de 7 500€ sur 12 mois.

I.4 BILAN

Comme évoqué initialement, la crise sanitaire ne nous a pas permis d'effectuer une exploitation normale de l'établissement sur la saison 2019-2020. Le bilan est par conséquent en dessous de ce que nous pouvions espérer sur une saison complète. Cependant malgré cette situation, on note que la fréquentation du casino reste satisfaisante et confirme donc le fort intérêt de l'établissement au sein de ce territoire.

III. EXECUTION DE LA DSP

III.1 ANIMATIONS – PUBLICITE – COMMUNICATION

Les animations que nous avons mises en place s'articulent autour de trois grands axes, que sont les animations internes, la programmation externe et la participation du Casino au titre du cahier des charges.

Nous avons dépensé sur l'exercice écoulé un peu plus de 34 000 € au titre des animations. Nous avons ainsi réalisé 57 animations répondant à nos engagements prévus à l'article 6.2. Cependant le contexte du déconfinement avec les règles sanitaires strictes ne nous a pas permis de poursuivre la programmation prévue. En effet, aucunes animations n'ont été programmées de juin à septembre. Une timide reprise début octobre a été rapidement avortée suite à la dégradation de la situation sanitaire du pays avec la fermeture des casinos le 30 octobre 2020. Enfin, une contribution de 8 473,54 euros a été versée au développement artistique et touristique de la collectivité conformément au respect de l'article 17.1 du cahier des charges.

ANIMATIONS :

Le tableau ci-dessous représente, les animations réalisées sur la saison 2019-2020, qui sont au nombre de 57.

SAISON 2019-2020	NBRE
Concerts	42
Repas / Ardoise à thème • Menu du Beaujolais Nouveau • Menu de Noël • Menu de la St Sylvestre • Menu Saveurs & légèreté • Menu St Valentin • Menu Fête des grands-mères	6
Jeux	4
Autres animations salle de jeu	2
Vendredi 13	2
MIX	1
Total	57

La manifestation artistique de qualité qui aurait dû être organisée lors de la saison estivale 2020 n'a pu avoir lieu. Une telle manifestation réunissant un nombre important de spectateurs ne pouvait être maintenue dans le contexte de crise sanitaire du moment.

CONTRIBUTION ET PARTICIPATION :

Au titre du cahier des charges, le casino a versé une contribution de 8 473,54 € au titre du développement artistique et touristique de la collectivité.

NOMBRE D'OPERATIONS DE COMMUNICATION :

Des moyens importants sont consacrés à la promotion de l'établissement et de ses activités destinées au développement touristique et culturel de la commune. Ces moyens tant humains que financiers, visent à commercialiser à la fois les spectacles et animations mais aussi les activités jeux et la restauration. Sont utilisés pour cela les supports de communication dits de « mass média ».

A ce titre en 2019-2020, près de 35 000 € ont été consacrés aux dépenses de communication afin de promouvoir de nouveaux produits (campagne de presse, de 4x3, radio pour promouvoir l'arrivée de nouveaux modèles machines à sous, envoi de campagnes de fidélité via SMS auprès de nos clients etc...).

III.2 QUALITE DU SERVICE

Novembre				1				1
Décembre	3	4	0	1				2
Janvier	5	3	8	1				4
Février	2	2		1				1
Mars				1				1
Avril								
Mai								
Juin								1
Juillet								
Aout								
Septembre								
Octobre	5			1				

MESURE DE LA SATISFACTION CLIENTS :

Nous accordons une importance particulière à l'accueil des usagers.

Dans le cadre de la démarche de qualité de service, tous les employés et membres du comité de direction (MCD) du Casino ont été sensibilisés et formés pour recevoir ses clients dans les meilleures conditions. Pour ce faire, informer, orienter, conseiller et appréhender les besoins des visiteurs sont les préoccupations majeures des employés et des MCD du Casino afin de présenter une qualité de service irréprochable.

Mise en place d'un registre, où aucune remarque n'a été notée.

De plus dans un souci de protection de la santé de notre clientèle, l'ensemble du personnel du casino a été formé aux mesures sanitaires liées au Covid19, prévention et mise en place de point de désinfection à l'attention de notre clientèle mais également une désinfection régulière des postes de jeux par notre personnel.

Pour ce qui est des affiches, elles sont apposées dans différents endroits du casino (caisse machines à sous, entrée de la salle de jeux, ...), pour être bien visibles de tous. Il y est notamment inscrit sur ces affiches :

« le jeu est un loisir, un plaisir et une distraction dans le cas contraire vous pouvez laisser un message au 05.53.64.87.00 et un responsable du casino prendra contact avec vous, le jeu est dangereux, il doit rester un loisir ».

3) Mesures Restrictives

Ces mesures ont simplement vocation à aider le joueur à se restreindre. Elles ne s'appliquent que localement, et après demande émanant du joueur lui-même.
Ces demandes peuvent être formulées verbalement, ou en remplissant un formulaire prévu sur les dépliants disposés un peu partout dans la salle des jeux.
Un courrier officialisant cette demande est systématiquement exigé pour mettre en place ces aides locales qui s'articulent autour de deux grands axes, que sont d'une part les mesures liées au moyen de paiement et d'autre part les mesures liées à la fréquentation.

a) Limitations ou d'interdiction d'utilisation des chèques et/ou CB :
- Limitation du montant des changes en chèques et/ou CB (soit ponctuellement, soit sur une période donnée).
- Interdiction ponctuelle ou prolongée d'utilisation des chèques et/ou CB dans le Casino

b) Limitation de la fréquence de passage du client :
- Interdiction locale sur une période définie.
- Limitation du nombre d'entrée dans le mois

Le Casino s'engage à mettre en place un processus de prévention pour un jeu responsable dont l'objectif est que les clients ne subissent pas de conséquences dommageables, dues à un excès de la pratique de jeu, afin que nul ne puisse sacrifier sa situation financière, sociale ou économique, qui seraient des causes pouvant altérer la déontologie et le devenir économique de la filière des casinos.

RESPECT DES AFFICHAGES OBLIGATOIRES :

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs.

Tous les tarifs du restaurant sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Toutes les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux dans un casino font l'objet d'un affichage règlementaire, comme les minimas de tables, les listes de jeux pratiqués, le règlement des jeux, les informations sur la vidéosurveillance, l'information sur la protection des mineurs etc...

L'hygiène

Ces questions concernent aussi bien les salariés de notre société que l'ensemble de ses clients. Elles visent notamment à prévenir les risques d'accidents, les risques sanitaires (Covid19 et qualité de l'eau notamment), les risques d'incendie ou les risques d'ordre écologique.

Comme expliqué précédemment, une formation spécifique a été délivré à l'ensemble du personnel du casino concernant l'épidémie du Covid19. Des procédures de désinfection ont été mis en place afin d'assurer la sécurité de notre clientèle et de notre personnel.

SECURITE :

Des contrôles propres aux Etablissements Recevant du Public (ERP) sont effectués par des organismes de contrôle agréés ainsi que des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui vérifient en particulier :

- La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R122-19, R122-29 et R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et d'Habitation ;
- L'accessibilité aux personnes handicapées.

L'organisme Socotec intervient une fois par an sur l'ensemble des contrôles obligatoires au titre des ERP.
La Commission Départementale de Sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, représentants de la mairie, Direction Départementale de l'Equipement, ...) intervient tous les trois ans.

LA SURETE DE L'ETABLISSEMENT :

L'ensemble de l'établissement est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance et d'alarmes, avec notamment une installation systématique à chaque accès. En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds les procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) sont en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public.

Une caisse automatique permettant de sécuriser en temps réel la totalité des fonds de caisse équipe la caisse des jeux, les fonds sont recyclés pour éviter les flux inutiles.

V. DOCUMENTS JOINTS

En annexe à ce rapport, il sera communiqué à la Collectivité :

- Totalité des tarifs en vigueur

ANNEXE

Totalité des tarifs en vigueur

CASINO
LECTOIRE

CASINO
LECTOURE

CASINO
LECTOURE

TARIFS DE LA SALLE DES JEUX

JEU DE TABLE		
	Black-Jack	4.00 €
ROULETTE ANGLAISE ELECTRONIQUE		1.00 €
BLACK-JACK ELECTRONIQUE		2.00 €
MACHINES A SOUS		
	Vidéos Pokers	0.20 €
		0.50 €
		1.00 €
		2.00 €
	Rouleaux	0.20 €
		0.50 €
		1.00 €
		2.00 €
	Vidéos Rouleaux	0.01 €
		0.02 €
		0.05 €
		0.10 €
		0.20 €
		0.50 €
		1.00 €

CASINO
LECTOURE

CASINO
LECTOURE

TARIFS RESTAURATION

ENTREE		de 9€ à 14€
PLAT		de 16€ à 20€
PIZZA		de 9€ à 14€
DESSERT		de 7€ à 10€
VIN	75 cl	de 13€ à 20€
	50 cl	de 9€ à 11€
	37,5 cl	de 5€ à 13€
	12,5 cl	de 2,50€ à 3,50€

Boissons

Sodas, Jus de fruits

Coca-Cola, Coca-Cola zéro 33 cl	2.80 €	Jus d'Abricot 25 cl	2.70 €
Orangina 25 cl	2.80 €	Jus d'ACE 25 cl	2.70 €
Badoit 33 cl	2.80 €	Jus d'Ananas 25 cl	2.70 €
Fuze Tea 25 cl	2.80 €	Jus de Pamplemousse 25 cl	2.70 €
Schweppes Tonic - Agrum 25 cl	2.80 €	Jus de Pomme 25 cl	2.70 €
Diabolo 25 cl	2.80 €	Jus d'Orange 25 cl	2.70 €
Limonade 25 cl	2.60 €	Jus de Tomate 25 cl	2.70 €
Vittel 25 cl	2.80 €	Fanta 25 cl	2.70 €
Red Bull 25 cl	3.70 €	Sirop à l'eau 25 cl	1.60 €

Alcools

			2 cl	4 cl
Floc de Gascogne 5 cl	3.80 €			
Kir vin blanc 12 cl	2.50 €	Pastis - Ricard	2.50 €	5.00 €
Martini, Porto 5 cl	3.50 €	Clan Campbell	3.50 €	6.50 €
Muscat 5 cl	3.50 €	Jack Daniels	4.50 €	8.50 €
Suze 4 cl	3.50 €	Chivas	4.70 €	9.00 €
Get 27 - 31	5.50 €	Vodka	3.50 €	6.50 €
Armagnac, Calvados, Cognac 4 cl	5.50 €	Gin	3.50 €	6.50 €
Grand-Marnier, Cointreau 4 cl	5.50 €	Rhum blanc	4.00 €	7.50 €
Malibu, Soho 4 cl	5.50 €	Rhum brun	4.00 €	7.50 €
Bailey's 4 cl	5.50 €	Supplement soda, jus de fruits		0.30 €

Bières

1664 / Bud			**Biere de saison**	
Bock, Bock panaché	12,5 cl	1.70 €	Bock, Bock panaché 12,5 cl	1.90 €
Demi, Demi panaché	25 cl	2.80 €	Demi, Demi panaché 25 cl	3.00 €
Pinte, Pinte panaché	50 cl	5.60 €	Pinte, Pinte panaché 50 cl	6.00 €
Monaco	25 cl	3.00 €		
Supplément sirop		0.20 €	Heineken - Bouteille 33 cl	3.20 €
Supplément Picon		0.50 €	Desperados - Bouteille 33cl	4.20 €

Boissons chaudes

Café / Déca	1.30 €	Chocolat	3.20 €
Café / Déca noisette	1.50 €	Cappuccino	3.20 €
Petit Café / Déca créme	1.80 €	Thé	2.70 €
Grand Café / Déca	2.60 €	Thés Parfumés	2.70 €
Grand Café / Déca créme	2.80 €	Infusions (verveine, tilleul...)	2.70 €
		Supplément lait, citron, arôme	0.20 €

Question n°10
Xavier BALLENGHIEN : « Nous avons adopté lundi dernier le rapport de la Commune et aujourd'hui (toujours pour le service public de l'assainissement collectif) nous allons adopter le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2020.

Objet : Service Public de l'Assainissement Collectif
Rapport annuel du Délégataire sur le prix et la qualité du service
Exercice 2020

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer chaque année sur le rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif, étant précisé que ce document est mis à la disposition du public par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois (article L 1411-13 du CGCT).

Vous voudrez bien trouver ci-joint ce document établi par la SAUR au titre de l'année 2020, accompagné comme le prévoient les dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'année 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- prendre acte de cette communication,
- émettre un avis favorable à ce rapport.

Bien sûr ce rapport a largement été discuté lors de la Commission de service public lorsque nous avons travaillé avec la SAUR qui était notre délégataire jusqu'au 31 décembre.
La SAUR sera notre délégataire à partir de l'an prochain pour 9 ans.
Nous avions déjà discuté de ce rapport. Je vous prie donc de prendre acte de cette communication et d'émettre si vous le souhaitez un avis favorable sur ce rapport.
Avez-vous des questions sur ce rapport ? Il contient un certain nombre de données très précises ? S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de donner acte de cette communication et d'émettre un avis favorable à ce rapport. Y a-t-il des gens qui s'y opposent ? Des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie, la question n°10 est adoptée à l'unanimité. Je passe la parole à Madame Manissol pour la question n°11 »

Question n°11
Valérie MANISSOL : «

Objet : Proposition d'adoption des tarifs 2022

Il nous appartient de fixer les tarifs des services ou prestations proposés au public, le montant des diverses participations et celui des taxes qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2022.

Concernant les tarifs de la cantine, de l'ALAE et de l'ALSH, applicables au cours de l'année scolaire 2022/2023, et calculés, pour certains, selon d'autres critères, conformément à la règlementation en vigueur, ils seront votés en mai/juin 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et conformément à l'avis de la Commission des Finances, de fixer les tarifs, à compter du 1er janvier 2022 tels qu'ils sont détaillés dans le tableau ci-annexé.

Je tiens à préciser que l'année dernière nous avions revu et arrondi beaucoup de tarifs, notamment ceux de la piscine, des cimetières etcetera et que la plupart des tarifs sont restés les mêmes, mis à part les cautions que nous avons fait rajouter pour les sites mis à dispositions des associations. Quelques tarifs du marché ont été revus ainsi que les tarifs de vente d'objets divers pour le musée »
Xavier BALLENGHIEN : « Vous avez reçu la grille des tarifs, avec les modifications en rouge, ça a largement été discuté en commission finances. Sauf à ce qu'il y ait des remarques particulières, très peu de choses ont changé sur l'ensemble des tarifs. Par contre des choses ont été rajoutées dont un certain nombre d'objets qui sont en vente au musée.
Nous avions décidé de modifier le tarif des salles qui sont mises à disposition, à proportion du temps passé dans ces salles. Ça a été intégré au tarif
Valérie MANISSOL : « Il est de mise d'adapter les tarifs par rapport à l'augmentation des coûts mais compte tenu des conditions et des problèmes sanitaires, des problèmes divers et variés, socio-économiques, nous n'avons pas vu l'intérêt d'augmenter ces tarifs »
Xavier BALLENGHIEN : « Oui ? Madame Colas ? »
Sylvie COLAS : « Concernant la braderie de la Foire de la Saint Martin, j'ai vu que pour les commerçants non sédentaires abonnés on a doublé le prix du mètre linéaire et je n'en comprends pas vraiment la raison »
Xavier BALLENGHIEN : « Madame Lagardère va vous répondre »
Marie -Hélène LAGARDERE : « Les tarifs indiqués sont des tarifs sur deux jours, donc le tarif n'a pas augmenté. Vous le voyez sur la ligne « commerçants non sédentaires non abonnés, installés rue Nationale dans sa portion comprise avec la rue Barbacane »
Sylvie COLAS : « Non, je parle de la ligne au-dessus. On était à 1€ le mètre linéaire et passe à 2 € »
Marie-Hélène LAGARDERE : « Oui, mais c'est un choix que nous avons fait pour s'aligner sur le marché normal du vendredi. Sachant que pour faire la commission des marchés, nous attendons les disponibilités du syndicat des commerçants non sédentaires en la personne de Monsieur Pierre Lahille. La commission devrait être prévue début janvier normalement. »
Xavier BALLENGHIEN : « Il s'agit donc d'un alignement sur le marché de plein vent. C'était d'ailleurs une demande des commerçants.
Avez-vous d'autres remarques sur cette question ? Bien évidemment l'ensemble des tarifs applicables pour tout ce qui sera relatif à la cantine, à l'école, affaires scolaires et d'autres prestations seront revus, pour l'année 2022-2023, en juin prochain comme habituellement.
S'il n'y a pas d'autres question, je vous propose d'adopter cette nouvelle grille des tarifs. Y a-t-il des gens qui s'opposent ? Des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie, la question n°11 est adoptée à l'unanimité. Je repasse la parole à Madame Manissol pour la question n°12 »

VILLE DE
LECTOURE
GERS

GRILLE

DES TARIFS

2022

PISCINE MUNICIPALE	2021	2022
ENTREE GENERALE		
Adulte et enfant lectourois	Gratuité avec présentation de la carte	Gratuité avec présentation de la carte
Adulte non résident ou adulte lectourois non détenteur de la Carte d'accès gratuite	3,50	3,50
Enfant de - de 15 ans non résident ou enfant lectourois non détenteur de la Carte d'accès gratuite	1,50	1,50
Enfant de moins de 3 ans (CM du 25.06.19)	Gratuité	Gratuité
CARNET DE 10 TICKETS (avec réduction)		
Adulte et enfant lectourois	Gratuité avec présentation de la carte	Gratuité avec présentation de la carte
Adulte non résident ou adulte lectourois non détenteur de la Carte d'accès gratuite	27,00	27,00
Enfant de - de 15 ans non résident ou enfant lectourois non détenteur de la Carte d'accès gratuite	10,00	10,00
Enfants du Secours Catholique accueillis bénévolement dans les familles Lectouroises	Gratuité	Gratuité
Enfants du Centre Aéré	Gratuité	Gratuité
COURS INDIVIDUEL ou COLLECTIF JUSQU'À 4 personnes (30 minutes) - Adulte ou Enfant		
Forfait 10 cours	140,00	140,00
Perfectionnement 5 cours	80,00	80,00
1 cours	18,00	18,00
AQUAGYM 45 minutes		
1 séance	7,00	7,00
Forfait 10 séances	60,00	60,00
MEDIATHEQUE ET LUDOTHEQUE	**2021**	**2022**
Adulte **Lectourois**	10,00	10,00
Adulte **résidant dans une Commune extérieure**	15,00	15,00
Jeune moins de 18 ans **Lectourois**	1,00	1,00
Jeune moins de 18 ans **résidant dans une Commune extérieure**	5,00	5,00
Famille **Lectouroise**	15,00	15,00
Famille **résidant dans une Commune extérieure**	25,00	25,00
Structures (écoles, associations,..), Professionnels (assistantes maternelles, ...)	Gratuité	Gratuité
Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA	1/2 tarif	1/2 tarif

MUSEE - SALLES MARECHAL LANNES - BOUE LAPEYRERE - PHARMACIE	2021	2022
Entrée Adulte Musée	3,00	3,00
Entrée Adulte Musée + 3 Salles	4,00	4,00
Groupe Adultes Musée (à partir de 20 personnes)	2,00	2,00
Groupe Adultes Musée + 3 Salles (à partir de 20 personnes)	2,50	2,50
1er dimanche de chaque mois de novembre à mars inclus	Gratuité	Gratuité
Groupe scolaire	1,50	1,50
Accompagnateur de groupe et chauffeur du car	Gratuité	Gratuité
Titulaire du Passeport Culturel Départemental	Gratuité	Gratuité
Titulaire de la Carte Privilège Gers - Musée	2,00	2,00
Titulaire de la Carte Privilège Gers - Musée + 3 Salles	2,50	2,50
Enfants jusqu'à 18 ans	Gratuité	Gratuité
Carte postale	1,00	1,00
Affiche Musée	5,00	5,00
Affiche Lectoure	10,00	10,00
Boué de Lapeyrère - 1852-1294 - L'amiralissime gascon	15,00	15,00
Circuit de découverte du patrimoine de Lectoure	2,00	2,00
Deux siècles d'histoire de Lectoure (1780-1980)	5,00	5,00
Lectoure à la belle époque	5,00	5,00
Eglises et chapelles du canton de Lectoure	5,00	5,00
Sites et monuments du lectourois	5,00	5,00
Tee shirt avec logo de la Ville sérigraphié Enfant	6,00	6,00
Un lectourois : Jean Lannes - Qui était le meilleur ami de Napoléon et le meilleur de ses maréchaux ?	5,00	5,00
Jean Lannes - Maréchal de France - Duc de Montebello	5,00	5,00
Lectoure - Cathédrale Saint Gervais et Saint Protais	5,00	5,00
Livret "Sites et Musées à petits pas - Les enfants mènent la visite au Musée Archéologique de Lectoure"	1,00	1,00
Livret "Sites et Musées à petits pas - Les enfants mènent la visite au Musée des Beaux-Arts de Mirande"	1,00	1,00
Livret "Sites et Musées à petits pas - Musée Archéologique / Le Trésor d'Eauze"	1,00	1,00
Livret "Sites et Musées à petits pas - L'Abbaye de Flaran"	1,00	1,00
Livret "Sites et Musées à petits pas - Musée campanaire de l'Isle Jourdain"	1,00	1,00
Livret "Sites et Musées à petits pas - Musée de l'Armagnac de Condom"	1,00	1,00
Les Cahiers de Maisons spécial Maréchal Lannes	9,50	9,50
Exposition temporaire "Lestagnac, un chai gallo-romain" : affiche	5,00	5,00
Exposition temporaire "Lestagnac, un chai gallo-romain" : livres	20,00	20,00
Livres "100 ans de Rugby à Lectoure"	30,00	30,00

Ouvrage "Le Musée de Lectoure" par Mary LARRIEU-DULER	3,00	3,00
Livret-jeu	2,00	2,00
Catalogue Jean Lannes	14,00	14,00
Guide de découverte de la Cité Historique	3,00	3,00
Guide Gallimard - "Les Patrimoines de France" (CM du 24.05.2018)	5,00	5,00
Livre "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, patrimoine de l'Humanité" (CM du 12.07.18)	38,00	38,00
Livre - Un Lectourois - Jean Lannes (par Jean-Claude DAMAMME)	5,00	5,00
Livre - Eglise et Chapelle du Canton de Lectoure	5,00	5,00
Livre - Lectoure Cathédrale Saint Gervais et Saint Protais	5,00	5,00
Livre - Lectoure à la belle époque	5,00	5,00
Livre - Deux siècles d'histoire de Lectoure (1780-1980)	5,00	5,00
Livre - Sites et Monuments du Lectourois	5,00	5,00
Livre - Jean Lannes (Général André Laffargue)	5,00	5,00
Carte Postale - Musée de Lectoure - Autels Tauroboliques	1,00	1,00
Carte Postale - XVIIe Salon d'Antiquités de Lectoure (31 août et 1er septembre 1996) Tête à tête en vermeil signé de l'orfèvre	1,00	1,00
Carte Postale - Teinture au Pastel (Isatis Tinctoria) - Cuve de teinture	1,00	1,00
Carte Postale - Extraction du pigment pur de Pastel - Cuve d'oxydation	1,00	1,00
Carte Postale - Lectoure – Station classée de tourisme - Moulin de Bazin et champ de melons	1,00	1,00
Carte Postale - « Bleu de Lectoure » - Ancienne Tannerie du Pont de Pile	1,00	1,00
Carte Postale - Lectoure - Station classée de tourisme - Oppidum de Lectoure	1,00	1,00
Carte Postale - Festival Pyrotechnique de Lectoure	1,00	1,00
Carte Postale - Ecomusée de la Lomagne - Flamarens (Gers)	1,00	1,00
Carte Postale - Portrait de Jean-François BLADE (1827-1900) - XXIe Salon des Antiquaires de Lectoure (2 et 3 septembre 2000)	1,00	1,00
Carte -Postale - Amiral Augustin-Emmanuel BOUE DE LAPEYRERE (1852-1924) - XXe Salon d'Antiquités de Lectoure (28 et 29 août 1999)	1,00	1,00
Carte Postale - Sculptures du clocher de la Cathédrale de Lectoure, Façades Sud et Est - XIXe Salon d'Antiquités de Lectoure (29-30 août 1998)	1,00	1,00
Fontaine, bassin et abreuvoir de Lectoure - XXIIIe Salon d'Antiquités de Lectoure (31 août et 1er septembre 2002)	1,00	1,00
Porte-clés	3,00	3,00
Sticker " J'aime Lectoure "	1,00	1,00
Sticker " Lectoure "	1,00	1,00
Magnet " Lectoure " (mot découpé)	4,00	4,00
Magnet " Lectoure "	3,00	3,00
Set de Table	5,00	5,00
Sac en tissu "Lectoure"	3,00	3,00
Mug	8,00	8,00

CANTINE SCOLAIRE (CM du 28/06/2021)	53	2022/2023
Personnel et stagiaires de la Cantine – Animateur de l'ALAE et de l'ALSH	Gratuité	Les tarifs 2022/2023 seront votés au 2ème trimestre 2022
Personnel Communal, professeurs des écoles, personnel de la Halte-Garderie/Crèche, chauffeurs de cars scolaires, stagiaires de l'école de musique	5,79	
Elèves pour les familles lectouroises de moins de 3 enfants	2,31	
Elèves pour les familles lectouroises d'au moins 3 enfants	1,84	
Enfant lectourois fréquentant la Halte Garderie / Crèche	1,46	
Elève ou enfant non résident fréquentant l'école élémentaire	5,55	
Elève ou enfant non résident fréquentant la classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de l'école élémentaire	2,31	
Elève ou enfant non résident fréquentant l'école maternelle	5,55	
Elève ou enfant non résident fréquentant la Halte Garderie / Crèche	1,78	
Goûter destiné aux enfants fréquentant la Halte Garderie / Crèche	0,20 / composante	
Apprentis - Stagiaires - Contrats aidés	3,77	
Stagiaires de l'Eté Photographique	7,21	
C.C.A.S	6,91	
Complément de repas destiné au Service de Portage de Repas à Domicile comprenant un potage et 2 composants	0,50	
Repas chauds destinés aux Associations	7,72	
Repas froids destinés aux Associations	5,51	

DROITS DE PLACE	2021	2022
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Entreprises autres que celles qui réalisent des travaux d'intérêt public pour le compte du SIAEP de Saint Mézard et de la Mairie et celles qui réalisent des travaux d'intérêt public sur la Commune	0,30 / m2 / jour avec forfait minimum de 27,00 €	0,30 / m2 / jour avec forfait minimum de 27,00 €
Entreprises qui effectuent des travaux ponctuels urgents (CM du 9.07.2014)	forfait annuel de 50 €	forfait annuel de 50 €
Particulier	0,28 / m² / jour	0,28 / m² / jour
Enlèvement d'office des récipients de collecte	Forfait de 100,00 €	Forfait de 100,00 €

BRADERIE DE LA FOIRE DE LA SAINT MARTIN	2021	2022
Commerçant non sédentaire non abonné au marché hebdomadaire	4,30 / ml / jour	4,30 / ml / jour
Commerçant non sédentaire abonné au marché hebdomadaire	1,00 / ml / jour	2,00 / ml / jour
Commerçant non sédentaire non abonné installé dans la Rue Nationale sur sa portion comprise entre la Rue Barbacane et la Place Barton (gardiennage compris)	15,00 / ml / 2 jours	15,00 / ml / 2 jours
Commerçant non sédentaire abonné installé dans la Rue Nationale sur sa portion comprise entre la Rue Barbacane et la Place Barton (gardiennage compris)	5,00 / ml / 2 jours	5,00 / ml / 2 jours
VIDE GRENIER	**2021**	**2022**
Organisé par la Ville	2,00 / ml / jour	2,00 / ml / jour
Occupation du Domaine Public par les Associations Organisatrices	Gratuité	Gratuité
VENTE DE FLEURS	**2021**	**2022**
Fête des grand-mères, Saint-Valentin, Toussaint, Noël / 1er de l'an (CM du 30.01.2020)	0,38 €/m²/jour	0,38 €/m²/jour
Muguet du 1er mai	Gratuité	Gratuité
REPAS AU BASTION	**2021**	**2022**
Occupation du Domaine Public, location des tables et des stands par les Associations Organisatrices	Gratuité	Gratuité
FESTIVITES DE FIN D'ANNEE - LOCATION DE CHALETS	**2021**	**2022**
Association	Gratuité	Gratuité
Manèges ou attractions	1,00 / jour	1,00 / jour
MARCHE HEBDOMADAIRE DU VENDREDI	**2021**	**2022**
Commerçant non sédentaire abonné	0,35 / ml / jour	0,35 / ml / jour
Commerçant non sédentaire non abonné du 15 mai au 14 septembre	2,00 / ml/jour	2,00 / ml/jour
Commerçant non sédentaire non abonné du 15 septembre au 14 mai	1,00 / ml/jour	1,00 / ml/jour
Commerçant non sédentaire abonné et non abonné si présence sur le marché au moins 10 vendredis en période hivernale (du 1er janvier au 31 mars)	Gratuité	Gratuité
BRADERIE DES COMMERCANTS	intégré au forfait annuel ou 2 € / ml /jour	intégré au forfait annuel ou 2 € / ml /jour

COMMERCANTS SEDENTAIRES par jour	2021	2022
Terrasses situées rue Nationale, Promenade du Bastion et rue Alsace Lorraine : Métier de bouche (cafés, restaurants)	0,37 par m² / jour	0,37 par m² / jour
Terrasses situées hors rue Nationale, hors Promenade du Bastion et hors rue Alsace Lorraine : Métier de bouche (cafés, restaurants)	0,10 par m² / jour	0,10 par m² / jour
Emplacement rue Nationale devant leur magasin du 15 juin au 15 septembre (hors vendredi matin)	2,72 € / jour	2,72 € / jour
Etal sur rue lorsque la rue Nationale a le caractère de Rue piétonne	intégré au forfait annuel ou 0,10 / ml	intégré au forfait annuel ou 0,10 / ml
Forfait à l'année (du 1/01 au 31/12)	31,50 le ml	31,50 le ml
Forfait pour la période estivale (du 15/04 au 15/11)	15,50 le ml	15,50 le ml
VENTE EXCEPTIONNELLE (Huîtres, Chapons...)	**2021**	**2022**
Commerçant non sédentaire abonné	1,55 / ml / jour	1,55 / ml / jour
Commerçant sédentaire effectuant des ventes exceptionnelles (chapons, huîtres, etc...)	4,55 / ml / jour	1,55 / ml / jour
MARCHE DE NOEL	**2021**	**2022**
Occupation du Domaine Public par les Associations Organisatrices Lectouroises	Gratuité	Gratuité
MARCHE DE NUIT	**2021**	**2022**
Occupation du Domaine Public par les Associations Organisatrices Lectouroises	Gratuité	Gratuité
MARCHE DU DIMANCHE	Gratuité	Gratuité
CAMION OUTILLAGE	2 € / ml	2 € / ml
FETE FORAINE DE MAI ET DE NOVEMBRE	**2021**	**2022**
Manège enfantin	84,00	84,00
	Forfait	Forfait
Manège adulte	116,00	116,00
	Forfait	Forfait
Pêche aux canards ou pinces, loterie	11,50	11,50
	Forfait	Forfait
Barbe à papa	5,50	5,50
	Forfait	Forfait
Crêperie, Boutique, Stand de tir	52,50	52,50
	Forfait	Forfait
MANEGES OU CIRQUES PAR JOUR (hors festivités de fin d'année)	52,50 / jour	52,50 / jour

CIMETIERE	2021	2022
Concession pour une durée de 50 ans	250 € / m²	250 € / m²
Dépôt d'urnes dans le Columbarium pour une durée de 50 ans	600,00	600,00
Concession d'1 m² dans le Jardin d'Urnes pour une durée de 50 ans	800,00	800,00
Dépôt des cendres dans le Puits de Dispersion	Gratuité	Gratuité
Dépôt d'une urne funéraire sur la tombe d'un proche parent pour une durée de 50 ans	Gratuité	Gratuité
Dépositoire du 1er mois au 6ème mois	12 € / mois	12 € / mois
Dépositoire du 7ème mois au 9ème mois	18 € / mois	18 € / mois
Dépositoire du 10ème mois au 12ème mois	24 € / mois	24 € / mois
Dépositoire au-delà de 12 mois	1 € / jour	1 € / jour
Taxes relatives aux opérations funéraires	25,00	25,00
LOCATION DE MATERIEL	**2021**	**2022**
CHAISES		
Particulier Lectoure - Personnel communal	1,00	1,00
Particulier Lectoure dans le cadre de l'organisation de repas de quartier	Gratuité	Gratuité
Particulier extérieur	2,50	2,50
Association	Gratuité	Gratuité
Détérioration et perte par chaise	30,00	30,00
TABLES ET TRETEAUX		
Particulier Lectoure - Personnel communal	1,50	1,50
Particulier Lectoure dans le cadre de l'organisation de repas de quartier	Gratuité	Gratuité
Particulier extérieur	3,50	3,50
Association	Gratuité	Gratuité
Détérioration et perte table / tréteau	50,00	50,00
Prêt de tables et tréteaux dans le cadre d'un Vide-Grenier organisé dans une salle communale	1 € la table	1 € la table

SCENES par élément, sans montage ni transport		
Particulier Lectoure - Personnel communal	3,50	3,50
Particulier extérieur	7,00	7,00
Association	Gratuité	Gratuité
Détérioration et perte scène	70,00	70,00
SCENE MOBILE		
Association Lectouroise	Gratuité Caution 2 000,00	Gratuité Caution 2 000,00
BARRIERES		
Particulier Lectoure - Personnel communal	2,50	2,50
Particulier extérieur	5,00	5,00
Association	Gratuité	Gratuité
Détérioration et perte barrière	80,00	80,00
PRET de panneaux « Interdiction de stationner »	Gratuité Caution de 100,00 €	Gratuité Caution de 100,00 €
WC transportables	150 € / jour d'utilisation hors transport Caution de 1000 €	150 € / jour d'utilisation hors transport Caution de 1000 €
LOCATION DE SALLES	**2021**	**2021**
CHAPITEAU		
Réception jusqu'à 20h00, du lundi au samedi inclus		
Association	Gratuité	Gratuité
Particulier extérieur	140,00	140,00
Particulier Lectoure - Personnel communal	60,00	60,00
CHEQUE DE CAUTION		1 000,00
Réception jusqu'à 20h00, dimanche et jours fériés		
Association lectouroise	Gratuité	Gratuité
Particulier extérieur	200,00	200,00
Particulier Lectoure - Personnel communal	115,00	115,00
CHEQUE DE CAUTION		1 000,00
Soirée jusqu'à 2h00 du matin, du lundi au samedi		
Association lectouroise	Gratuité	Gratuité
Particulier extérieur	480,00	480,00
Particulier Lectoure - Personnel communal	230,00	230,00
CHEQUE DE CAUTION		1 000,00

Soirée jusqu'à 2h00 du matin, dimanche et jours fériés		
Association lectouroise	Gratuité	Gratuité
Particulier extérieur	550,00	550,00
Particulier Lectoure - Personnel communal	300,00	300,00
CHEQUE DE CAUTION		1 000,00
JARDIN DES MARRONNIERS pour évènementiel	140,00 Forfait	140,00 Forfait
HALLE POLYVALENTE	**2021**	**2022**
Particulier Lectoure - Personnel communal	200,00	200,00
Particulier extérieur	400,00	400,00
Association lectouroise	Gratuité	Gratuité
Association lectouroise pour manifestation à but lucratif	Gratuit une fois par an puis 60 €	Gratuit une fois par an puis 60 €
CHEQUE DE CAUTION – SALLES	1000,00	1000,00
SALLE DE LA COMEDIE (ex Sénéchal)	**2021**	**2022**
Particulier Lectoure - Personnel communal	100,00	100,00
Particulier extérieur	220,00	220,00
Association lectouroise	Gratuité	Gratuité
Association lectouroise pour manifestation à but lucratif	Gratuit une fois par an puis 60 €	Gratuit une fois par an puis 60 €
CHEQUE DE CAUTION – SALLES	1000,00	1000,00
SALLE DE LA CHASSE	**2021**	**2022**
Société de chasse	Gratuité	Gratuité
CHEQUE DE CAUTION – SALLES	1000,00	1000,00
LOCAL RUE ANTICHAN (sous l'ancienne école Bladé)	**2021**	**2022**
Spéléo-Club	Gratuité	Gratuité
CHEQUE DE CAUTION	1000,00	1000,00
MAISON DU VELO ET DE LA RANDONNEE	**2021**	**2022**
Association lectouroise (A l'air libre, Limac's VTT Club, ALCC, Lectoure Rando)	Gratuité	Gratuité
CHEQUE DE CAUTION	1000,00	1000,00
SALLE OMNISPORTS (ANCIEN POINT VERT)	**2021**	**2022**
Particulier Lectoure - Personnel communal	200,00	200,00
Particulier extérieur	430,00	430,00
Association lectouroise	Gratuité	Gratuité
Association lectouroise pour manifestation à but lucratif	Gratuit une fois par an puis 60 €	Gratuit une fois par an puis 60 €
CHEQUE DE CAUTION – SALLES	1000,00	1000,00

SALLES DE RECEPTION DE FOOT ET DE RUGBY	2021	2022
Particulier Lectoure - Personnel communal	100,00	100,00
Particulier extérieur	220,00	220,00
Association	Gratuité	Gratuité
Association pour manifestation à but lucratif	Gratuit une fois par an puis 60 €	Gratuit une fois par an puis 60 €
USL Football - USL Rugby	Gratuité	Gratuité
CHEQUE DE CAUTION – SALLES	1000,00	1000,00
SALLE DE TANE	**2021**	**2022**
Particulier Lectoure - Personnel communal	100,00	100,00
Particulier extérieur	220,00	220,00
Association	Gratuité	Gratuité
Association pour manifestation à but lucratif	Gratuit une fois par an puis 60 €	Gratuit une fois par an puis 60 €
Comité de Fêtes de Tané, Les Amis de l'Eglise, la Société de chasse	Gratuité	Gratuité
CHEQUE DE CAUTION – SALLES	1000,00	1000,00
LOGEMENT DE TANE	**2021**	**2022**
La Palette Lectouroise	Gratuité	Gratuité
CHEQUE DE CAUTION	1000,00	1000,00
SALLE DES PAS PERDUS de la Mairie	**2021**	**2022**
Location toute l'année	GRATUITE	GRATUITE
CHEQUE DE CAUTION – SALLES	200,00	200,00
LOCAL DE STOCKAGE situé sous la Halle Polyvalente	**2021**	**2022**
Location à M. Bastien BOULARD, Gérant de l'Auberge des Bouviers	50 € / mois	50 € / mois
LOCAUX de l'ex Hôpital - Château des Comtes d'Armagnac	**2021**	**2022**
Location à l'Association "Le Village des Brocs" (Convention jusqu'au 1er/10/2025)	3 000 € / mois (charges comprises)	3 000 € / mois (charges comprises)
LOCAUX sis à l'arrière de l'ex Hôpital - Château des Comtes d'Armagnac	**2021**	**2022**
Location à l'ADPEP 32, gestionnaire du Centre Médico Psycho-Pédagogique (CMPP)	722 € / mois	722 € / mois
Location au Rotary-Club de Lectoure-Fleurance	52 € / mois	52 € / mois
Association "Amicale Laïque"	Gratuité	Gratuité
CHEQUE DE CAUTION POUR LES ASSOCIATIONS	1000,00	1000,00
BUREAU situé à la Maison de Services au Public (2 Cours Gambetta)	**2021**	**2022**

Location au Conseil Départemental du Gers (Permanence d'Action Sociale et du CLIC) - Avenant à la convention en date du 26/07/2018 - Pas de date de fin	873,33 € / mois	873,33 € / mois
LOCAUX sis 4, Cours Gambetta	**2021**	**2022**
Association Lectouroise	Gratuité	Gratuité
CHEQUE DE CAUTION	1000,00	1000,00
BOULODROMES sis rue Victor Hugo et route de Saint-Clar (ex Gersica)	**2021**	**2022**
Association Lectouroise	Gratuité	Gratuité
CHEQUE DE CAUTION	1000,00	1000,00
LOCAL sis 5, rue Jean Moulin	**2021**	**2022**
Association Lectouroise (Harmonie Lectouroise, Les Bohaïres de Gascogne)	Gratuité	Gratuité
CHEQUE DE CAUTION	1000,00	1000,00
DOJO sis Avenue Jacques Descamps (ex Point Vert)	**2021/2022**	**2022/2023**
Association lectouroise	Gratuité	Gratuité
Location à une association extérieure ou à un professionnel à titre privé (CM du 25.10.2021)	5 € / heure effective	5 € / heure effective
CHEQUE DE CAUTION	1000,00	1000,00
SALLE DU 1er ETAGE DE LA MAISON ROQUELAURE sise rue Jules de Sardac	**2021/2022**	**2022/2023**
Association lectouroise	Gratuité	Gratuité
Location à une association extérieure ou à un professionnel à titre privé (CM du 25.10.2021)	5 € / heure effective	5 € / heure effective
CHEQUE DE CAUTION	1000,00	1000,00
SALLES DU RDC DE LA MAISON ROQUELAURE sise rue Jules de Sardac	**2021/2022**	**2022/2023**
Association lectouroise	Gratuité	Gratuité
CHEQUE DE CAUTION	1000,00	1000,00

SALLE DE DANSE (RDC ex DOJO) sis Rue Jules de Sardac	2021/2022	2022/2023
Association lectouroise	Gratuité	Gratuité
Location à une association extérieure ou à un professionnel à titre privé (CM du 25.10.2021)	5 € / heure effective	5 € / heure effective
CHEQUE DE CAUTION	1000,00	1000,00
MAISON DE LA CERISAIE sise rue Fontélie	**2021**	**2022**
Association lectouroise	Gratuité	Gratuité
Location à Mme Amélie MARTIN, artisane fleuriste	50 € / mois	150 € / mois
CHEQUE DE CAUTION	1000,00	1000,00
TARIFS PHOTOCOPIES	**2021**	**2022**
Papier format A4 Noir et blanc	0,25 TTC	0,25 TTC
Papier format A4 Couleur	2,30 TTC	2,30 TTC
Papier format A3 Noir et blanc	1,30 TTC	1,30 TTC
Papier format A3 Couleur	3,70 TTC	3,70 TTC
MANIFESTATIONS CULTURELLES ET DIVERSES	**2021**	**2022**
FOIRE-EXPOSITION DE LA SAINT-MARTIN		
Frais d'inscription		
Stand couvert (environ 9 m²)	137,00	137,00
	Forfait	Forfait
Véhicule caravane publicitaire (10 m² environ) ou autre installation personnelle	117,00	117,00
	Forfait	Forfait
Véhicule caravane publicitaire (20 m² environ) ou autre installation personnelle	159,00	159,00
	Forfait	Forfait
Matériel agricole - emplacement non couvert (50 m² environ)	92,00	92,00
	Forfait	Forfait
Matériel agricole - emplacement non couvert (100 m² environ)	137,00	137,00
	Forfait	Forfait
Automobile (CM du 23 mai 2019)	30 € / automobile	30 € / automobile
RENCONTRES AVEC LES METIERS d'ART	**2021**	**2022**
Frais d'inscription	50,00	50,00
Chèque de caution	100,00	100,00

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE) - CM du 12.07.2018	
TARIFS EN FONCTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE PRESENCE ET DU QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES (QF)	
Quotient familial	**Tarif à l'heure**
≥ 300	0,19 €
De 301 € à 500 €	0,20 €
De 501 € à 700 €	0,21 €
De 701 € à 900 €	0,22 €
De 901 € à 1 200 €	0,23 €
≥ 1 201 €	0,24 €
→ les 15 minutes qui suivent l'heure de la sortie des classes le soir ne sont pas facturées → toute heure commencée est due en totalité	
Le tarif maximum sera appliqué aux familles qui s'opposent à la consultation du site CDAP (ex CAF PRO) pour vérifier le Quotient Familial (QF).	

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - CM du 12.07.2018

TARIFS POUR LES LECTOUROIS ET LES COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION EN FONCTION DE LA DUREE JOURNALIERE DE PRESENCE ET DU QF DES FAMILLES

QF	Journée avec repas
≥ 300	2,80 €
De 301 € à 500 €	4,00 €
De 501 € à 700 €	5,20 €
De 701 € à 900 €	6,50 €
De 901 € à 1 200 €	9,00 €
≥ 1 201 €	11,00 €

Demi-journée avec repas

QF	Tarif
≥ 300	2,50 €
De 301 € à 500 €	3,50 €
De 501 € à 700 €	4,50 €
De 701 € à 900 €	5,50 €
De 901 € à 1 200 €	7,00 €
≥ 1 201 €	9,00 €

Demi-journée sans repas

QF	Tarif
≥ 300	2,00 €
De 301 € à 500 €	2,50 €
De 501 € à 700 €	3,00 €
De 701 € à 900 €	3,50 €
De 901 € à 1 200 €	4,50 €
≥ 1 201 €	6,00 €

TARIFS POUR LES EXTERIEURS EN FONCTION DE LA DUREE JOURNALIERE ET DU QF DES FAMILLES	
Journée avec repas	
QF	**Tarif**
≥ 300	3,64 €
De 301 € à 500 €	5,20 €
De 501 € à 700 €	6,76 €
De 701 € à 900 €	8,45 €
De 901 € à 1 200 €	11,70 €
≥ 1 201 €	14,30 €
Demi-journée avec repas	
QF	**Tarif**
≥ 300	3,25 €
De 301 € à 500 €	4,55 €
De 501 € à 700 €	5,85 €
De 701 € à 900 €	7,15 €
De 901 € à 1 200 €	9,10 €
≥ 1 201 €	11,70 €
Demi-journée sans repas	
QF	**Tarif**
≥ 300	2,60 €
De 301 € à 500 €	3,25 €
De 501 € à 700 €	3,90 €
De 701 € à 900 €	4,55 €
De 901 € à 1 200 €	5,85 €
≥ 1 201 €	7,80 €
Le tarif maximum sera appliqué aux familles qui s'opposent à la consultation du site CDAP (ex CAF PRO) pour vérifier le Quotient Familial (QF).	
TARIFS APPLICABLES AUX COMMUNES PARTENAIRES	
TARIFICATION AU FORFAIT ANNUEL	
Acquisition d'une demi-place minimum correspondant à 53 jours	583,00 €
Acquisition d'une place correspondant à 105 jours	1 166,00 €
TARIFICATION A LA FREQUENTATION ANNUELLE	
Journée	15,00 €
Demi-journée avec repas	12,00 €
Demi-journée sans repas	9,00 €

Question n°12
Valérie MANISSOL : «

Objet : Budget Communal – Proposition de Décision Modificative N°2

Une Décision Modificative permet d'effectuer des ajustements de prévisions budgétaires par transferts de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi des inscriptions de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles.

Ainsi, le projet de Décision Modificative N°2, qui est soumis à votre appréciation, ne concerne que les dépenses de fonctionnement :

- au chapitre 011 « charges à caractère général » 1 000 € sont enlevés au compte 60628 «Autres fournitures non stockées»

- au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », 1000 € sont rajoutés au compte 673 « titres annulés » pour l'annulation de titres de recettes de 2016 et 2018.

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Prevu BP 2021	DM 2
011 - Charges à caractère général	1 723 505,00	- 1 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 061 750,00	
014 - Atténuations de produits	10 540,00	
023 - Virement à la section d'investissement	659 662,07	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	297 920,00	
65 - Autres charges de gestion courante	716 508,00	
66 - Charges financières	86 130,00	
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	1 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000,00	
Total général	**6 578 015,07**	-

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et approuver la décision modificative N°2, telle qu'elle est détaillée dans la présente note.

Xavier BALLENGHIEN : « Nous sommes dans la gymnastique comptable qui de plus nous est imposée par le trésorier. Avez-vous des remarques, des questions par rapport à cette décision modificative ? S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des gens qui s'opposent ? Des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie, la question n° 12 est adoptée à l'unanimité.

Avec cette question s'achève le conseil municipal de ce jour. La date du prochain conseil municipal n'est pas encore fixée.
La prochaine date sera la date des vœux, si nous pouvons les faire. Nous avons prévu le jeudi 13 janvier, à 18h30 à la Halle polyvalente.
Je voulais en cette fin d'année remercier particulièrement les personnes qui sont à l'œuvre, aux manettes pour l'ensemble de nos conseils municipaux. Je voulais remercier Stéphanie et Sophie qui sont présentes pour tous les conseils municipaux, qui préparez les notes et qui rédigez tous les comptes rendus, merci pour la bonne tenue de ces séances, vous y contribuez largement par votre présence et par votre travail, merci à vous. Merci à tous les conseillers municipaux majorité comme opposition pour l'implication dans tous les dossiers, les conseils municipaux se tiennent et je vous en remercie.
Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année. Continuez à rester prudents sur le COVID et suivez bien les prescriptions gouvernementales. Nous sommes

heureux de pouvoir quand même bénéficier des marchés de Noël. Cette année la situation est plus vivable que l'an dernier, mais quand même faites attention à vous.
Bonnes fêtes de fin d'année et sauf s'il y a des questions de calendrier… oui ? Monsieur Dugros »
Marc DUGROS : « Je voulais juste savoir si un centre de vaccination va ouvrir à Lectoure »
Xavier BALLENGHIEN : « Oui, nous y travaillons avec les professionnels de santé. Normalement le Centre de vaccination devrait ouvrir dès la semaine prochaine, pour une séance de vaccination. Jusqu'à présent les professionnels de santé travaillent sur des listes d'attente mais il y a besoin d'ouvrir un centre de proximité dans l'enceinte de Gambetta, à proximité des médecins et des infirmières. Vous devriez avoir sans doute quelques échos là-dessus »
Marc DUGROS : « Excusez-moi, j'ai une autre question. Est-ce que la ville avance sur le recrutement d'un Directeur Général des Services ? »
Xavier BALLENGHIEN : « Oui nous avançons et nous espérons pouvoir vous donner une bonne nouvelle très prochainement »
Marc DUGROS : « Merci »
Xavier BALLENGHIEN : « D'autres questions ? Non ? Je vous remercie pour votre présence, Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Loïc DESANGLES

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

Valérie MANISSOL .....

Thierry THOREAU .....

Marie-Hélène LAGARDERE .....

Joël VAN DEN BON .....

Odile SCHAAP .....

André GALOIX ABSENT .....

Christiane PREVITALI .....

Éric MATTIUSSI .....

Muriel AVID .....

Jean-Yves DELACOSTE .....

Laurianne DUCASSÉ .....

Ghislain de FLAUJAC .....

Daniele LAPORTE .....

Loïc DESANGLES .....

Corinne QUEVILLY .....

Frank GOBBATO ABSENT .....

Claire TRAMOND ABSENTE .....

Didier WIERRE .....

Françoise LACAPERE ABSENTE .....

Julien PELLICER .....

Sylvie COUDERC .....

Marc DUGROS .....

Sylvie ACHÉ ABSENTE (J.P) .....

Pascal ANDRADA .....

Patricia MARROCQ .....

Sylvie COLAS .....